

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la demande de travaux de réhabilitation d'un branchemet d'adduction d'eau potable en domaine public par le SIDEALF – 6 Bis route d'Acquin – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux devant le n° 1 route d'Acquin **du Lundi 19 Janvier 2026 au Lundi 16 Mars 2026**.

**Article 2** : La circulation sera restreinte dans les deux sens, alternée par feux tricolores et limitée à 30 km/h.

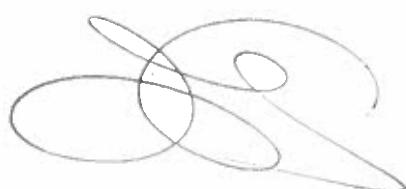
**Article 3** : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

**Article 4** : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur CHEMIN Alexandre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Décembre 2025.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **31 DEC. 2025**